PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bretagne

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 29 Juillet 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CHARPENTIER Stéphane

Le Haut Gatel
35320 Saulnières

Références : UD35/2026-327
Code AIOT : 0005513293

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/07/2026 dans l'établissement CHARPENTIER Stéphane implanté Le Haut Gatel 35320 Saulnières. L'inspection a été annoncée le 29/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHARPENTIER Stéphane
- Le Haut Gatel 35320 Saulnières
- Code AIOT : 0005513293
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation illicite d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection : VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Régularisation	AP de Mise en Demeure du 13/11/2017, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

S'il a bien débuté l'enlèvement d'un certain nombre de véhicules, Monsieur CHARPENTIER éprouve des difficultés à atteindre l'objectif de l'évacuation totale et ce malgré les astreintes en cours.

Par conséquent, l'Inspection des installations classées a établi un certain nombre d'actions détaillées que Monsieur CHARPENTIER doit réaliser afin que la procédure puisse se clore.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Régularisation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/11/2017, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Véhicules
Prescription contrôlée : M. Stéphane CHARPENTIER exploitant une installation d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage sise au lieu-dit Le Haut Gâtel sur la commune de Saulnières est mis en demeure de régulariser sa situation administrative sous un délai d'un mois.
Constats : Un certain nombre de véhicules a quitté les lieux. Monsieur CHARPENTIER aurait pu présenter les bons de destruction émis par DERICHEBOURG à Angers, selon ses dires, s'il ne les avait pas malencontreusement oubliés chez sa fille. Pour autant, le terrain reste couvert de nombreux véhicules hors d'usage mais aussi de déchets (pneumatiques, métal...), disséminés sur approximativement 5000 m^2 (voir annexe - planche photographique). Monsieur CHARPENTIER s'est engagé à retirer du terrain l'ensemble des véhicules hors d'usage et des déchets avant le 31/12/2026.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **> Monsieur CHARPENTIER transmettra à l'inspection des installations classées, par tout moyen qui lui convient, les bons de destruction obtenus préalablement à la date de visite d'inspection, soit le 21/07/2026.** **> Il s'attachera à transmettre à l'inspection des installations classées, par tout moyen qui lui convient, tout bon de destruction émis après la visite d'inspection du 21/07/2026 et ce dans la semaine qui suit l'édition de ce bon.** **> Monsieur CHARPENTIER doit constituer un inventaire des véhicules appelés à être remis à une installation agréé pour l'entreposage, la dépollution, le démontage ou le découpage de véhicules hors d'usage.** **Cet inventaire sera constitué de la marque, du modèle et de la couleur du véhicule. Il sera complété de l'information de détention ou non du certificat d'immatriculation, autrement appelée "carte grise".** **> Par ailleurs, Monsieur CHARPENTIER fournira tout document attestant de l'enlèvement des pneumatiques vers un prestataire autorisé.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

Annexe – planche photographique














232 ACV 35


EM243ZJ






7255ZB35






GK-787-HF














DEPANNAGE


EJ-313-FF
Twin







